



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/48/717/Add.7
17 décembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
Point 91 f) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE :
DESERTIFICATION ET SECHERESSE

Rapport de la Deuxième Commission (Partie VIII)*

Rapporteur : Mme Irene FREUDENSCHUSS-REICHL (Autriche)

I. INTRODUCTION

1. La Deuxième Commission a consacré un débat de fond au point 91 de l'ordre du jour (voir A/48/717, par. 2). Les décisions à prendre au sujet du point 91 f) ont été examinées aux 42e et 45e séances, le 29 novembre et 6 décembre 1993. L'examen de ce point par la Commission est consigné dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/48/SR.42 et 45).

II. EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION A/C.2/48/L.45 ET L.66

2. A la 42e séance, le 29 novembre, le représentant de la Colombie a, au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, présenté un projet de résolution intitulé "Sécheresse et désertification" (A/C.2/48/L.45) dont le texte était le suivant :

"L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 32/172 du 19 décembre 1977, dans laquelle elle a approuvé le rapport de la Conférence des Nations Unies sur la désertification¹, contenant le Plan d'action pour lutter contre la désertification², et les résolutions qu'elle a adoptées ultérieurement sur la question,

Rappelant également les décisions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement figurant au

* Le rapport relatif à ce point de l'ordre du jour paraîtra en plusieurs parties sous la cote A/48/717 et additifs.

¹ A/CONF.74/36.

² Ibid., première partie, chap. I.

chapitre 12 d'Action 21, intitulé "Gestion des écosystèmes fragiles : lutte contre la désertification et la sécheresse", qui développent et complètent les décisions du Plan d'action³,

Préoccupée par la dégradation continue des sols dans le monde entier, en particulier en Afrique,

Notant qu'à long terme, le problème de la sécheresse, de la désertification et de la dégradation de la capacité productive des sols aura de graves conséquences économiques et sociales menaçant la sécurité et le bien-être de tous les pays du monde,

Se félicitant des négociations en cours en vue de l'élaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse ou par la désertification, en particulier en Afrique,

Notant le rôle actif joué par le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne dans la lutte contre la sécheresse et l'importante contribution qu'il apporte aux pays africains dans le cadre du processus de négociation d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification,

Prenant note de la recommandation contenue au paragraphe 38.27 d'Action 21 et de la décision 93/33 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, dans laquelle le Conseil a engagé l'Administrateur à accroître le rôle fondamental et à préserver l'identité du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne, centre de liaison du Programme des Nations Unies pour le développement pour tout ce qui concerne la lutte contre la sécheresse et la désertification,

Rappelant que le Programme des Nations Unies pour le développement et le Programme des Nations Unies pour l'environnement ont été engagés à poursuivre et intensifier leur coopération dans la lutte contre la désertification, notamment grâce au soutien qu'ils apportent conjointement au Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'application du Plan d'action et du programme de redressement et de relèvement à moyen terme dans la région soudano-sahélienne⁴

1. Demande instamment à la communauté internationale d'accroître l'appui financier, technique et matériel qu'elle apporte aux pays les plus gravement touchés par la sécheresse et la

³ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et Corr.1), résolution 1, annexe II.

⁴ A/48/216.

désertification afin d'appuyer les efforts qu'ils déploient pour traduire les décisions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en activités concrètes visant à appliquer les programmes exposés au chapitre 12 d'Action 21;

2. Prend note avec satisfaction de la décision 93/33 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement dans laquelle le Conseil a décidé que le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne devrait faire profiter tous les pays touchés, en particulier les pays d'Afrique, de son expérience et de ses compétences techniques en matière de lutte contre la sécheresse et la désertification;

3. Recommande que la coopération entre le Programme des Nations Unies pour le développement et le Programme des Nations Unies pour l'environnement prévue par l'accord commun visant à aider le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne à appliquer le Plan d'action pour lutter contre la désertification dans la région soudano-sahélienne soit renforcée et élargie dans le contexte de l'application d'Action 21, sans préjudice toutefois de l'attention particulière qui doit être accordée aux pays de la région soudano-sahélienne;

4. Engage les pays donateurs à verser des contributions au Fonds des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne afin qu'il puisse continuer à apporter une assistance efficace aux pays africains dans le cadre du processus de négociation d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification et aider les pays touchés à appliquer le chapitre 12 d'Action 21;

5. Lance un appel urgent aux membres de la communauté internationale, en particulier aux pays donateurs, pour qu'ils appuient l'action menée pour lutter contre la sécheresse et la désertification au niveau sous-régional, notamment dans le cadre d'organisations intergouvernementales sous-régionales comme l'Autorité intergouvernementale pour la lutte contre la sécheresse et pour le développement, le Comité inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel, la Communauté de développement de l'Afrique australe et l'Union du Maghreb arabe;

6. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquantième session de l'application de la présente résolution."

3. A la 45e séance, le 6 décembre, le Vice-Président de la Commission, M. Leandro Arellano (Mexique), a présenté un projet de résolution (A/C.2/48/L.66) sur la base des consultations officielles consacrées au projet de résolution A/C.2/48/L.45 et en a révisé le texte anglais uniquement, comme suit :

a) Au début du paragraphe 5, le mot "affected" a été supprimé avant les mots "members of the international community";

b) Au paragraphe 5, le mot "affected" a été ajouté avant les mots "subregional levels".

4. A la même séance, la Commission a adopté, sans le mettre aux voix, le projet de résolution A/C.2/48/L.66 tel qu'il avait été révisé oralement dans sa version anglaise uniquement (voir par. 6).

5. Compte tenu de l'adoption du projet de résolution A/C.2/48/L.66, le projet de résolution A/C.2/48/L.45 a été retiré par ses auteurs.

III. RECOMMANDATION DE LA DEUXIEME COMMISSION

6. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Sécheresse et désertification

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 32/172 du 19 décembre 1977, dans laquelle elle a approuvé le rapport de la Conférence des Nations Unies sur la désertification⁵, contenant le Plan d'action pour lutter contre la désertification⁶, et les résolutions qu'elle a adoptées ultérieurement sur la question,

Rappelant également les décisions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement figurant au chapitre 12 d'Action 21, intitulé "Gestion des écosystèmes fragiles : lutte contre la désertification et la sécheresse", qui développent et complètent les décisions du Plan d'action⁷,

Préoccupée par la dégradation continue des sols dans le monde entier, en particulier en Afrique,

Notant qu'à long terme, les problèmes de la sécheresse, de la désertification et de la dégradation de la capacité productive des sols auront, dans le monde entier, de graves conséquences économiques et sociales menaçant la sécurité et le bien-être de tous les pays touchés,

Soulignant l'importance des négociations en cours en vue de l'élaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique,

Notant le rôle actif joué par le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne dans la lutte contre la sécheresse et l'importante contribution qu'il apporte aux pays africains dans le cadre du processus de négociation d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification,

⁵ A/CONF.74/36.

⁶ Ibid., première partie, chap. I.

⁷ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et Corr.1), résolution 1, annexe II.

Prenant note de la recommandation contenue au paragraphe 38.27 d'Action 21 et de la décision 93/33 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, en date du 18 juin 1993⁸, dans laquelle le Conseil a engagé l'Administrateur à accroître le rôle fondamental et à préserver l'identité du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne, centre de liaison du Programme des Nations Unies pour le développement pour tout ce qui concerne la lutte contre la sécheresse et la désertification, en particulier en Afrique, conformément au processus en cours visant à intégrer le Bureau au programme de base du PNUD,

Rappelant que le Programme des Nations Unies pour le développement et le Programme des Nations Unies pour l'environnement ont été engagés à poursuivre et intensifier leur coopération dans la lutte contre la désertification, notamment grâce au soutien qu'ils apportent conjointement au Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'application du Plan d'action pour lutter contre la désertification⁹ et du programme de redressement et de relèvement à moyen terme dans la région soudano-sahélienne,

1. Se félicite du soutien apporté par la communauté internationale et engage celle-ci à continuer de fournir un appui financier, technique et matériel aux pays les plus gravement touchés par la sécheresse et la désertification afin d'étayer les efforts qu'ils déploient pour traduire les décisions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en activités concrètes visant à appliquer les programmes exposés au chapitre 12 d'Action 21, en tenant dûment compte des dispositions de la future convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique;

2. Prend note avec satisfaction de la décision 93/33 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement dans laquelle le Conseil a décidé que le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne devrait faire profiter tous les pays touchés, en particulier les pays d'Afrique, de son expérience et de ses compétences techniques en matière de lutte contre la sécheresse et la désertification;

3. Recommande que la coopération entre le Programme des Nations Unies pour le développement et le Programme des Nations Unies pour l'environnement prévue par l'accord commun visant à aider le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne à appliquer le Plan d'action pour lutter contre la désertification dans la région soudano-sahélienne, conformément à la teneur de la future convention, soit renforcée et élargie dans le contexte de l'application d'Action 21, sans préjudice toutefois de l'attention particulière qui doit être accordée aux pays de la région soudano-sahélienne;

4. Engage les pays donateurs à verser des contributions au Fonds des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne afin qu'il puisse continuer à

⁸ Documents officiels du Conseil économique et social, 1993, Supplément No 15 (E/1993/35).

⁹ A/48/216.

apporter une assistance efficace aux pays africains dans le cadre du processus de négociation d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification et aider les pays touchés à appliquer le chapitre 12 d'Action 21;

5. Lance un appel urgent aux membres concernés de la communauté internationale, en particulier aux pays donateurs, pour qu'ils appuient l'action menée pour lutter contre la sécheresse et la désertification au niveau sous-régional, notamment dans le cadre d'organisations intergouvernementales sous-régionales comme l'Autorité intergouvernementale pour la lutte contre la sécheresse et pour le développement, le Comité inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel, la Communauté de développement de l'Afrique australe et l'Union du Maghreb arabe, ainsi que dans le cadre des programmes, fonds et organismes compétents des Nations Unies, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Programme des Nations Unies pour le développement;

6. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquantième session de l'application de la présente résolution.
